

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée **Version :** 1.1 (janvier 2022)

Guide 1 : Répondre aux exigences de formation des programmes axés sur la durée

ENJEU

La pandémie actuelle de COVID-19 continue d'être une source d'incertitude et de perturbation pour les programmes de formation médicale offerts au Canada. Pour aider les programmes à satisfaire aux normes nationales malgré la perturbation du milieu de formation, le Collège royal a créé trois guides au début de la pandémie :

- Répondre aux exigences de formation des programmes axés sur la durée (COVID-01-Durée)
- Répondre aux exigences de formation des programmes adaptés à La compétence par conception (COVID-02-CPC)
- Répondre aux exigences des programmes de formation de domaines de compétence ciblée (COVID-03-DCC)

Bien que nous soyons maintenant dans la troisième année universitaire de la pandémie, ces guides restent en place. Ils ont pour but d'offrir des solutions et du soutien, et de souligner là où les programmes peuvent faire preuve de souplesse tout en respectant les normes nationales propres à la discipline.

EXIGENCES DES PROGRAMMES DE FORMATION AXÉS SUR LA DURÉE

Les programmes de formation du Collège royal doivent se conformer aux normes nationales propres à la discipline. Les résidents faisant partie d'une cohorte qui suit un programme axé sur la durée (c.-à-d. qui n'a pas encore adopté La compétence par conception, ou d'une cohorte à laquelle La compétence par conception ne s'applique pas) doivent quant à eux satisfaire aux normes énoncées dans les documents sur les exigences de la formation spécialisée (EFS) et les objectifs de formation pour être admissibles à l'examen et à la certification du Collège royal.

DÉFIS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

Nous reconnaissons que les répercussions des diverses vagues de COVID-19 seront différentes pour chaque programme, spécialité, faculté de médecine et région. En dépit des efforts déployés pour maintenir le mandat éducatif des programmes, certains résidents suivant un programme axé sur la durée pourraient avoir de la difficulté à respecter une partie des exigences de formation de la manière habituelle, en raison d'un changement dans le nombre de patients, d'une réaffectation ou de limites à leurs activités cliniques, ou encore parce qu'ils ont contracté la COVID-19.

PRINCIPES DÉCISIONNELS À APPLIQUER DANS UN CONTEXTE CHANGEANT

Les solutions définies par les programmes agréés évolueront parallèlement à la pandémie. Cela dit, les principes ci-après ont été formulés pour guider le processus décisionnel des leaders en éducation pendant cette période.



Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée **Version :** 1.1 (janvier 2022)

1. La sécurité passe avant tout. La santé et la sécurité de tous les stagiaires, enseignants, bénévoles et membres du personnel administratif qui jouent un rôle dans la formation médicale postdoctorale demeureront la priorité.

- 2. La priorité est accordée aux soins aux patients. De même, si le choix s'impose, la sécurité et la qualité des soins aux patients continueront d'avoir préséance sur l'éducation et la formation pendant la pandémie.
- 3. Les activités éducatives doivent être maintenues dans la mesure du possible. Le Collège royal recommande l'établissement et le maintien d'un équilibre entre la prestation de services et la formation pour tous les stagiaires. Nous encourageons les programmes à respecter leur mandat éducatif dans la mesure du possible, et nous ferons tout pour les appuyer dans cette tâche.
- 4. **Nous ne visons pas la perfection.** L'ajustement aux défis de la pandémie de COVID-19 exigera du temps, de la patience et de la souplesse. Le Collège royal travaillera avec les facultés de médecine et les programmes de formation pour apporter aide et soutien au fur et à mesure que des scénarios se présentent et que des modifications sont apportées.
- 5. Les résidents et stagiaires finissants doivent avoir les compétences nécessaires pour exercer sans supervision. Les stagiaires doivent continuer à être assujettis à des normes élevées, et les programmes doivent avoir des preuves défendables pour justifier leur décision de les promouvoir, les diplômer ou leur accorder un titre. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les stagiaires en masse pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.
- 6. La contribution des stagiaires à la lutte contre la COVID-19 peut servir à satisfaire aux exigences. Même si elles ne répondent pas tout à fait aux exigences de formation établies par le comité propre à la discipline, les activités cliniques qui peuvent remplacer les exigences correspondantes et qui sont réalisées sous supervision adéquate sont autorisées pour l'acquisition de la compétence.
- 7. Il n'existe pas de solution universelle. Il faudra trouver des solutions créatives et souples pour s'assurer que les stagiaires sont compétents et restent, dans la mesure du possible, sur la bonne voie pour achever leur formation. Bien que tous les stagiaires soient tenus de satisfaire aux exigences de la formation, les programmes disposeront tout de même d'une certaine souplesse quant à la manière dont ils facilitent le processus en offrant des expériences de formation et d'enseignement de rechange à cette fin durant la pandémie (ex. simulation, examens virtuels).
- 8. La documentation est fondamentale. Le Collège royal informe les programmes qu'ils doivent tenir un registre de leurs décisions au sujet des activités de formation de rechange pendant



Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée

Version: 1.1 (janvier 2022)

la pandémie. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les stagiaires ont dévié des plans de curriculum habituels et de faire en sorte que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de faire progresser un résident vers la certification ou de juger un stagiaire admissible au titre FRCPC. Ces registres seront examinés lors de l'agrément du programme et seront pris en compte dans le cadre de la décision sur le statut d'agrément du programme.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE PAR LES DIRECTEURS DE PROGRAMME

Le Collège royal comprend que les résidents touchés ne répondront peut-être pas exactement aux exigences de formation telles qu'elles sont formulées (durée du stage, charge de travail, etc.). Si les résidents ont du mal à satisfaire aux EFS en raison de la pandémie de COVID-19, leur directeur de programme peut modifier leur plan d'apprentissage afin de s'assurer qu'ils y arrivent. Les directeurs de programme peuvent également envisager d'autres activités d'apprentissage comme la simulation, ainsi que l'examen et l'enseignement de procédures par vidéo. L'objectif est de fournir aux stagiaires d'autres options leur permettant de développer les compétences nécessaires à la pratique autonome, dans la mesure du possible et s'il y a lieu. Avant tout, les résidents doivent acquérir les compétences établies pour la discipline avant d'obtenir la certification.

Autres expériences de formation possibles

Même s'il est possible qu'elles dévient du plan de curriculum initial d'un programme, les nouvelles activités cliniques (notamment la réaffectation vers un autre service en vue d'offrir des soins dans le contexte de la pandémie) peuvent être considérées comme des activités de formation des résidents et contribuer à l'acquisition des compétences de la discipline. Les expériences de remplacement offertes par les directeurs de programme à cette fin doivent être soigneusement prises en compte et être :

- offertes sous supervision appropriée;
- pertinentes à la discipline;
- liées aux objectifs de formation.

Par exemple, certains résidents hors du service d'attache ont été réaffectés vers des unités de médecine interne, où ils s'occupent de transmettre des mises à jour sur les patients aux membres de leur famille. Ils apportent ainsi une précieuse contribution à l'unité et ont l'occasion de consolider leurs compétences et leurs rôles CanMEDS cliniques et transversaux hors du service d'attache.

Prolongation de la formation

La prolongation de la formation n'est requise que lorsqu'il est absolument impossible pour le résident de remplir une exigence essentielle de la formation en raison de perturbations causées par la pandémie de COVID-19 et qu'il n'y a aucun autre moyen pour lui de démontrer qu'il satisfait aux



Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée

Version: 1.1 (janvier 2022)

exigences de la formation axée sur la durée avant l'obtention du diplôme. Nous nous attendons à ce que de telles circonstances soient rares en général pour l'ensemble des programmes de formation postdoctorale; toutefois, quelques disciplines pourraient être plus durement touchées par les perturbations.

Les directeurs de programme devront tenir compte de divers facteurs au moment d'évaluer l'état de préparation d'un résident en vue de la certification. Si un directeur de programme croit devoir prolonger la formation d'un résident afin de veiller à ce qu'il remplisse les exigences, il lui est recommandé de consulter la politique sur l'octroi d'une dispense des exigences de formation du Collège royal et de discuter de la prolongation avec le vice-doyen aux études postdoctorales et l'Unité des titres du Collège royal. Le tableau ci-dessous a été mis au point pour aider les programmes à déterminer si un résident est prêt à obtenir son diplôme (un diagramme est aussi présenté à la page 6).



Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée **Version :** 1.1 (janvier 2022)

Résumé des options liées à la prise de décision

	Résidents à mi-chemin de leur programme	Résidents sur le point de terminer leur formation
Autres possibilités de formation offertes	Le Comité du programme de résidence continue de recevoir des preuves attestant que le résident a acquis les compétences propres à la discipline au moyen d'expériences pertinentes. Les activités de formation de rechange	Le Comité du programme de résidence continue de recevoir des preuves attestant que le résident a acquis les compétences propres à la discipline au moyen d'expériences pertinentes. Les activités de formation de rechange sont consignées.
	Le programme universitaire de l'année suivante est ajusté, au besoin, pour répondre aux besoins de formation (cà-d. modification du plan d'apprentissage).	Le directeur de programme fournit au Collège royal un document attestant que le résident a acquis les compétences nécessaires à la pratique autonome à la lumière des compétences essentielles de la discipline et des preuves recueillies.
Pas d'autres possibilités de formation offertes		Le Comité du programme de résidence est encouragé à tenir compte du rendement global du résident dans le cadre de son évaluation.
	Le Comité du programme de résidence évalue la situation et affecte les résidents à d'autres activités pendant la pandémie, au besoin. Il examine toutes les preuves disponibles.	Le résident ne peut obtenir son diplôme s'il n'a pas rempli une partie importante des exigences ou suivi une composante essentielle de sa formation. Dans un tel cas, il pourrait devoir prolonger sa formation.
	Le programme universitaire de l'année suivante est ajusté, au besoin, pour combler les lacunes restantes en matière de formation (cà-d. modification du plan d'apprentissage).	Principales questions que le Comité du programme de résidence doit se poser : - La formation du résident a-t-elle été perturbée pendant une composante facultative ou essentielle de la formation? Si oui, le résident ne devrait pas passer à l'étape suivante. - Le résident a-t-il pu effectuer son stage ou un stage comparable (cà-d. contexte similaire, niveau de formation supérieur équivalent) à un autre moment au cours de sa formation?

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE DES RÉSIDENTS FINISSANTS



Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée

Version: 1.1 (janvier 2022)

Les résidents finissants doivent posséder les compétences nécessaires pour exercer de manière autonome. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les résidents en masse pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.

Dans le cas des cohortes inscrites aux programmes axés sur la durée qui subissent les répercussions de la pandémie de COVID-19, les directeurs de programme, en collaboration avec les vice-doyens aux études postdoctorales, auront le pouvoir de confirmer la compétence des résidents finissants. Ce faisant, ils attesteront que le candidat a vécu les expériences cliniques nécessaires et a acquis les compétences requises pour être admissible à l'examen du Collège royal.

À l'appui de ce processus, le Collège royal conseille aux programmes de documenter leurs décisions dans le dossier du résident et dans les dossiers du Comité du programme de résidence. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les résidents se sont écartés des plans de curriculum habituels, ainsi que de s'assurer que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de diplômer leurs résidents.



Lignes directrices du Collège royal sur les exigences de

formation à l'ère de la COVID-19

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : Guide : COVID-01-Durée **Version :** 1.1 (janvier 2022)

DIAGRAMME DE CHEMINEMENT : CONSEILS SUR LA PROLONGATION DE LA FORMATION

